

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **A-t-on droit au RSA quand on est en congé maternité ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **A-t-on droit au RSA quand on est en congé maternité ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F20423/abonnement>)

A-t-on droit au RSA quand on est en congé maternité ?

Vérfié le 03 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous êtes en congé de maternité, vous pouvez toucher le RSA.

jeune parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692>) ou parent isolé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>) .

Si votre congé maternité est indemnisé par la Sécurité sociale, les indemnités journalières que vous percevez sont considérées comme un revenu.

Elles sont prises en compte pour calculer le RSA que vous percevrez.

Ces ressources sont différemment prises en compte.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter à la notice du formulaire de déclaration trimestrielle de ressources (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R527>) si vous relevez du régime agricole, de la MSA.

et si nécessaire contacter votre Caf ou,

Caf

Un simulateur permet d'obtenir une estimation de vos droits :

Simulateur de RSA (Caf) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)

MSA

Un simulateur permet d'obtenir une estimation de vos droits :

À noter

Les remboursements de vos frais de santé (examens médicaux, soins) ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant du RSA.

Textes de loi et références

Code de l'action sociale et des familles : articles L262-2 à L262-12 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

Services en ligne et formulaires

Simulateur de RSA (Caf) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R558](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558))

Simulateur

Voir aussi

Revenu de solidarité active (RSA) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N19775](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775))

Service-Public.fr

Congé de maternité dans la fonction publique ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F519)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F519](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F519))

Service-Public.fr

Congé maternité d'une salariée du secteur privé ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2265](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265))

Service-Public.fr